

n° AG-2011-9

**AUTORISATION UTILISATION DE HAUTS PARLEURS SUR LA VOIE PUBLIQUE  
POUR LA COURSE CYCLISTE DU 15 MAI 2011**

Le Maire de la commune d'AUSSAC-VADALLE,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la demande présentée par Monsieur MAUPETIT Bernard, Président du Cyclo Course d'Aussac-Vadalle, en vue de l'organisation d'une épreuve sportive cycliste sur route du 15 mai 2011.

Considérant la nécessité d'utiliser des hauts parleurs sur la voie publique empruntée par les cyclistes;

**ARRETE**

**Article 1** : L'utilisation de hauts parleurs fixes sur la voie publique, à savoir RD 15 - 115 - 40 est autorisée le 15 mai 2011 lors de l'épreuve cycliste.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Fait à AUSSAC-VADALLE, le 09 mai 2011

Le Maire,  
Gérard LIOT